

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRETE DU MAIRE**

**TRAVAUX SOUS LE PONT SNCF - AVENUE DES FALAISES  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT  
LE 05 NOVEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

**CONSIDERANT :**

- La demande d'arrêté présentée le 10 octobre 2024 par M. Jean-Luc MENDY pour le Groupe HELIOS,
- La mise en place d'un balisage pour des travaux auxquels procédera le Groupe HELIOS mandaté par la SNCF, le 05 novembre 2024, au niveau de l'ouvrage ferroviaire situé avenue des Falaises,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le 05 novembre 2024 de 07h00 à 16h00, au niveau de l'ouvrage ferroviaire situé avenue des Falaises, la circulation sera alternée par feux tricolores et le dépassement sera interdit à tout véhicule.

**Article 2 :** Le 05 novembre 2024 de 07h00 à 16h00, au niveau de l'ouvrage ferroviaire situé avenue des Falaises, il est délivré au Groupe HELIOS, permis de stationnement d'une nacelle au droit des travaux qu'il y réalisera, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **42.05 €**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par le Groupe HELIOS.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE****TRAVAUX SOUS LE PONT SNCF - AVENUE DES FALAISES  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT  
LE 05 NOVEMBRE 2024****Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Jean-Luc MENDY pour le Groupe HELIOS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

25 OCT. 2024

M. Christian AVOLLE

